

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CANTON DE WOIPPY

COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE N° 83/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur ANDREACCHIO Philippe pour la Sci GGA en date du 23 juin 2026 qui souhaite effectuer des travaux de construction en occupant temporairement le domaine public pour le coulage des fondations et dalles, et livraisons des matériaux , Rue des Près Saint Jacques,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** Du 25 juin 2026 au 24 octobre 2026, Monsieur ANDREACCHIO Philippe est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre des travaux de construction de maisons individuelles.

Des camions de livraison de matériaux empièteront sur la chaussée sans entraver la circulation, Rue des Près Saint Jacques, au droit des travaux.

**Article 2.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 5 semaines.

**Article 4.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie dans le cas où la commune le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

**Article 5.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- Sci GGA - ANDREACCHIO Philippe, 38 Rue du Château à 57140 SAULNY
- TAMM
- Pôle déchets de l'Eurométropole de Metz
- Riverains
- Archives

Plappeville, le 24 juin 2026

Le Maire

Jérôme GAIRE

